RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00317
Numéro SIREN : 401 184 189
Nom ou dénomination : ABG CLIMATIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2018 sous le numéro de dépôt 4380

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGERS

19 RUE RENE ROUCHY - BP 80003
49055 ANGERS CEDEX 02
sur le site : www.infogreffe.fr

TEL : 02.41.87.89. (30 ou 31)

CABINET CHESNEAU ET ASSOCIES
34 RUE DU CARTERON
BP 91214
49312 CHOLET CEDEX

V/REF : BORE Claudine
N/REF : 95 B 317 / 2019-A-4380

Le greffier du tribunal de commerce d'Angers certifie qu'il a reçu le 16/10/2018, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 27/09/2018
- Démission de commissaire aux comptes titulaire
- Nomination de commissaire aux comptes titulaire
- Démission de commissaire aux comptes suppléant

Concernant la société

ABG CLIMATIQUE
Société par actions simplifiée
37 avenue de la Tessoualle
49300 Cholet

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-4380 le 16/10/2018

R.C.S. ANGERS 401 184 189 (95 B 317)

Fait à ANGERS le 16/10/2018,

LE GREFFIER



ABG CLIMATIQUE

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 €
Siège social : 37, avenue de la Tessoualle
49300 CHOLET
401 184 189 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le 27 Septembre à 16 heures, au siège social à CHOLET (49300)

La Société ABG FINANCES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 220.000 €
Ayant son siège social 33, avenue de la Tessoualle à CHOLET (49300)
Immatriculée au Registre du Commerce et des Société d'ANGERS sous le numéro 490.812.989
Représentée par Monsieur Jacques BIRON, Gérant
Propriétaire de la totalité des 600 actions de 166,67 euros composant le capital social de la SAS ABG CLIMATIQUE,
Associée unique et Présidente de la Société ABG CLIMATIQUE,

Monsieur Jean Luc GIRARD, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, assiste à la réunion

Le comité social économique, informé de la présente réunion assiste à la réunion.
Brochard Gregory

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Mars 2018 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Jacques BIRON, Représentant de la SARL ABG FINANCES, Présidente de la Société ABG CLIMATIQUE.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- au rapport de gestion sur l'activité de la société
- au rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2018
- à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2018 ;
- à l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- le mandat des Commissaires aux Comptes
- Proposition conformément à l'article L225-129-6 du Code du Commerce de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés et effectuée dans les conditions prévues à l'article L443-5 du Code du Travail ;
- Pouvoirs en vue formalités

PREMIERE DECISION
L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 Mars 2018 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat bénéficiaire de 85.822,29 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 8.480 euros, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 2.827 euros.

DEUXIEME DECISION
L'associé unique décide d'affecter comme suit le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 85.822,29 €uros.

- En totalité au compte « Autres réserves »..... 85.822,29 €
- Total..... 85.822,29 €

==========

JB GB

Rappel des dividendes distribués

Les sommes distribuées au titre des 3 derniers exercices éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT	
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUES
2014/2015	100 000 €	
2015/2016	100 000 €	
2016/2017	Néant	

TROISIEME DECISION
Conformément aux dispositions de l'article L 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé :

Conventions conclues au cours d'exercices précédents et dont l'exécution se poursuit au cours de l'exercice clos :

Entre la société et l'associé unique Présidente la SARL ABG FINANCES, savoir :

- Facturation de prestations de management par la SARL ABG FINANCES à la SARL ABG CLIMATIQUE : Montant passé en charge : 420.000 € HT
- Rétrocession de l'avantage en nature pour le véhicule de Monsieur BIRON : Montant facturé par la SARL ABG CLIMATIQUE : 7 811 €
- Facturation d'une indemnité de siège par la SARL ABG CLIMATIQUE pour un montant de 2 000 €.
- Intérêts sur le compte courant d'associé pour un montant de 5.720€.
- Convention d'intégration fiscale

Entre la société et la SCI JADI (dirigeant commun : Monsieur Jacques BIRON, DG), à savoir :

- Loyers et taxe foncière pris en charge dans l'exercice pour un montant de 66.219 € conformément au bail commercial en date du 1er avril 2011 et son avenant du 1er juillet 2011.

QUATRIEME DECISION
L'associée unique prenant acte de la démission de Monsieur Jean Luc GIRARD, Commissaire aux Comptes titulaire et de la démission de Monsieur Bernard DURAND, Commissaire aux Comptes suppléant décide de nommer :

- La SAS AGEST, 5, rue de Chinon - 49300 CHOLET en qualité de Commissaire titulaire,
  Immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 392.785.861

en remplacement de Monsieur Jean Luc GIRARD, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2019.

Il est précisé que suite à la loi Sapin 2 2016-1691 du 9 décembre 2016, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'est requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle (c. com. art. L. 823-1, al. 2 modifié). La nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Bernard DURAND n'est donc pas requise.

CINQUIEME DECISION
L'associée unique, en conformité des dispositions des articles L 225-129 et L 225-138 du Code de commerce et de l'article L 443-5 du Code du travail, n'autorise pas la Présidence à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par émissions d'actions à souscrire en numéraire et réservées aux salariés de la Société adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise à instituer à l'initiative de la Société.

SIXIEME DECISION
L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique Présidente et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

La SARL ABG FINANCES, Associée unique et Présidente
Représentée par Monsieur Jacques BIRON